Zeitschrift: Nachrichten der Vereinigung Schweizerischer Bibliothekare und der

Schweizerischen Vereinigung für Dokumentation = Nouvelles de l'Association des Bibliothécaires Suisses et de l'Association Suisse de

Documentation

Herausgeber: Vereinigung Schweizerischer Bibliothekare; Schweizerische

Vereinigung für Dokumentation

Band: 26 (1950)

Heft: 1

Artikel: Le livre, marchandise taillable

Autor: Bourgeois, Pierre

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-770861

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

versammlungen zu leiten versteht, zum Direktor der St. GallischAppenzellischen Kraftwerke gewählt wurde, zu welch ehrenvoller
Wahl wir ihm auch an dieser Stelle herzlich gratulieren. Indem
wir noch dem Wunsche Ausdruck geben, dass Herr Direktor Vetsch
noch recht lange als Präsident die gelegentlich sehr lebhaften Diskussionen an unseren Versammlungen mit sicherer Hand in ein
ruhiges Fahrwasser lenken werde, schliessen wir diesen Bericht.

LE LIVRE, MARCHANDISE TAILLABLE

par Pierre Bourgeois

En novembre 1877, au moment où le nouveau tarif douanier était à l'étude, les directeurs des bibliothèques scientifiques et publiques suisses adressèrent au Conseil fédéral, à l'intention des Chambres, une pétition dont les considérations générales, sinon l'objet immédiat, ont repris une certaine actualité devant l'application au livre de l'impôt sur le chiffre d'affaires. Car si les droits de douanes sur les livres, aujourd'hui de 5 fr. par 100 kg., ne constituent aucun obstacle sérieux à l'entrée en Suisse de l'apport étranger à notre vie scientifique et culturelle, l'impôt sur le chiffre d'affaires représente, lui, une charge à laquelle on serait tenté d'appliquer la plupart des raisonnements qu'on va lire:

Monsieur le Président de la Confédération. -Messieurs les Conseillers Fédéraux.

Les administrations des bibliothèques publiques ci-dessous désignées ont appris à leur grand étonnement par le message que le Conseil Fédéral a adressé aux Chambres Fédérales au sujet de la révision du tarif douanier, — que l'élévation du droit d'entrée sur les livres a été généralement recommandé par la Commission que le Département des douanes a convoquée à l'effet de discuter son avant-projet. Nous avons peine à croire à la généralité de cette opinion dans le sein d'une commission si nombreuse, composée d'hommes entendus et occupant les positions les plus diverses. S'il en est réellement ainsi, nous n'en devons que plus de reconnaissance au Conseil Fédéral qui n'a pas obéi à cette impulsion; mais d'autre part, nous devons craindre d'autant plus que ces vues ne reviennent sur le tapis et ne cherchent à l'emporter lors des discussions subséquentes.

Ces vues ne nous paraissent possibles que grâce à l'ignorance totale de la situation de la librairie suisse et à la trop petite estime dans laquelle on tient la culture et l'activité scientifique d'une part, les difficultés avec lesquelles celles-ci ont déjà à combattre en Suisse d'autre part. Nous prenons donc la liberté de présenter au Conseil Fédéral pour qu'il le transmette aux Chambres Fédérales un court exposé de la situation, ne doutant pas qu'un sérieux examen ne fasse rejeter définitivement l'idée d'une élévation des droits d'entrée sur les livres.

(Suit la revendication de la franchise de droits, acquise aujourd'hui, pour les livres achetés directement à l'étranger par les bibliothèques publiques.) Toutefois, comme le plus grand nombre de ces tivres s'importe par l'entremise des libraires, nous comprenons qu'il n'est pas possible de décider l'abolition des droits d'entrée sur les seuls livres destinés aux bibliothèques publiques...

(Vient ensuite une estimation des frais qu'entraîne, en dehors de toute taxe, l'importation de livres pour le libraire. Puis les pétitionnaires re-

viennent à la question des droits d'entrée.)

Qui cette mesure atteindrait elle? Après les bibliothèques publiques, ce serait le petit nombre de ceux qui se vouent à une activité scientifique, la jeunesse aspirant à une culture supérieure qui exige déjà de grands sacrifices, et les représentants de la science, assez maigrement rétribués d'ailleurs. Ce ne serait pas la masse du peuple, ni les hommes cultivés de la classe moyenne, car celle-là n'achète que l'almanach, et ceux-ci se contenient en général d'une publication périodique illustrée; les œuvres suisses illustrées, les éditions à bon marché des classiques viennent parfois s'y ajouter. Le droit d'entrée sur les livres est donc un impôt qui ne pèse en aucune façon sur la majeure partie de la population, qui ne pèse qu'imperceptiblement sur la plupart de ceux qu'il atteint, mais qui pèse lourdement sur une petite fraction de ces derniers. A ce point de vue aussi, l'augmentation de ce droit serait une mesure injustifiable...

Nous exprimons encore une fois la joie que nous avons éprouvée en voyant le Conseil Fédéral écarter la proposition de l'élévation du droit d'entrée sur les livres, proposition qui lui avait été faite par des personnes mal informées, et nous supplions les Chambres Fédérales de rejeter à son tour toute proposition semblable, eu égard aux raisons que nous venons de dé-

velopper.

Veuillez agréer, etc.

C'est avec raison, pensons-nous, que nos prédécesseurs s'élevèrent contre tout renchérissement du livre par des prélèvements de l'Etat. Aujourd'hui encore, ce sont toujours les mêmes milieux qui sont les plus atteints, soit précisément ceux qui mériteraient bien au contraire de recevoir des encouragements. A ceux qui voudraient nous objecter qu'en 1950 on lit beaucoup plus en Suisse qu'en 1877, nous répondrons que cela est juste et qu'en effet, en Suisse comme partout ailleurs, la lecture a fait des progrès considérables depuis lors. Mais elle l'a fait dans tous les domaines, et, toutes proportions gardées, la situation reste sensiblement la même. Au surplus, c'est avant tout dans les bibliothèques que le «lecteur dans la rue» va chercher ses livres, comme l'on peut conclure des remarques fort désabusées que publia récemment à ce sujet le distingué président de la Société des libraires et éditeurs de la Suisse romande dans la «Librairie suisse» (numéro du 15 novembre 1949, p. 721). Selon lui, « la majeure partie de notre population, malgré tant d'années d'instruction publique obligatoire, se contente aisément de la Feuille d'avis, de la Tribune, et du Readers' digest... Les vrais clients du libraire, ceux pour qui le livre représente plus qu'un cadeau occasionnel (quand on ne sait que donner d'autre), sont une minorité,

combien appréciée, mais aussi combien rare, de notre population. Pour tous les autres, le livre est un luxe dont on se passe très aisément.»

Pour nos intellectuels, l'icha est une taxe prélevée sur les instruments d'un travail qui, trop souvent, n'augmente pas leurs revenus, mais qui, toujours, accroît le patrimoine culturel et scientifique du pays. Pour les bibliothèques, il représente une réduction sensible de leurs crédits, si modestes déjà, et par là un affaiblissement de leur potentiel d'action qu'il importerait au contraire d'augmenter le plus possible, en vue précisément de leur permettre de répandre encore plus le goût et le besoin de la bonne lecture dans le peuple. Ce n'est pas parce qu'elles peuvent acheter les livres étrangers francs de douane et d'icha, tandis qu'elles doivent acquitter ce dernier sur les livres suisses qu'elles donneront la préférence aux premiers pour acquérir le plus de volumes possible avec les crédits dont elles disposent. Car pour les bibliothèques, comme pour tout lecteur digne d'intérêt, le choix d'un livre n'est pas une question de prix.

L'icha ne s'applique pas aux journaux, ni aux périodiques. Le bibliothécaire n'est probablement pas seul à ne pas comprendre pourquoi nos Chambres ont ainsi désavantagé le livre. Leur attitude devant cet élément essentiel de la vie culturelle répond-elle mieux aujourd'hui aux besoins véritables du pays que celle prise en 1877 par la Commission préconsultative d'abord, par les Commissions des deux Chambres ensuite? Nous n'en voyons aucune raison. Bien au contraire, en cette époque de guerre froide, le livre est plus que jamais une arme de haute qualité pour la défense spirituelle du pays. L'Angleterre, elle, l'a bien compris lorsqu'elle exempta le livre de l'impôt sur le chiffre d'affaires, cédant en cela aux injonctions non seulement des milieux universitaires, mais aussi de

l'Eglise.

Le livre est indispensable aux intellectuels. Pour la majeure partie de la population, où il ne pénètre pas assez encore, son renchérissement est une raison de plus de délaisser le bon livre au profit de la littérature de bas étage, vendue généralement — et intentionellement — à bon marché. L'homme ne vit pas de pain seulement, et il faut que les nourritures spirituelles soient exemptes d'impôts au même titre que les nourritures terrestres.